Côtes d'Armor
le Département

DECLARATION D'INTENTION

(Article L.121-18 du Code de l'Environnement)
Procédure de participation du public à la conception du projet

RD 700 – Aménagement entre Uzel et la place à l'Épine

Communes de d'Uzel, Saint-Hervé, Grâce-Uzel et Ploeuc L'Hermitage

La présente déclaration d'intention est disponible sur le site internet suivant :
- Conseil Départemental des Côtes d'Armor : www.cotesdarmor.fr (onglet : *participations publiques*)

1- Motivations et raisons d'être du projet

Dans le cadre de son Schéma Départemental d'Aménagement Routier (SDAR), le Conseil départemental des Côtes d'Armor a inscrit l'aménagement de la RD 700 à 2x2 voies entre Uzel et La Place à l'Épine en opération prioritaire.
Cette opération s'inscrit dans la continuité des aménagements de cet axe structurant d'intérêt régional portant sur une mise à 2x2 voies des axes Saint-Brieuc -Pontivy–Vannes et Pontivy-Lorient.
La RD 700 constitue la partie costarmoricaine d'une des liaisons nord-sud de la Bretagne entre Saint-Brieuc, Loudéac, Pontivy, Vannes et Lorient, dit axe Triskell. Elle sert d'itinéraire de délestage entre la RN 12 et la RN 164 en cas de blocage sur l'une ou l'autre de ces routes nationales et a fait l'objet de nombreux aménagements depuis le début des années 80.
La section entre Uzel et La Place à l'Épine comprend un linéaire de 6,5 km.

Les objectifs de cet aménagement sont les suivants :
- Améliorer l'itinéraire reliant Saint-Brieuc à la façade Atlantique Sud de la Bretagne (Vannes-Lorient) via Loudéac et Pontivy et la desserte du centre Bretagne ;
- Sécuriser l'itinéraire par l'aménagement de points d'échanges, la séparation physique des chaussées et la fermeture d'accès directs ;
- Améliorer le cadre de vie des habitants du secteur ;
- Améliorer les conditions de circulation ;
- Favoriser le développement économique des communes traversées.

Les principes d'aménagement de cette section sont :
- Au Nord du giratoire de Berlouze : la reprise de la branche Nord existante avec le passage à 2 voies dans le sens montant en direction de Saint Brieuc, le maintien d'une seule voie dans le sens descendant et conservation du profil en long actuel ;
- Entre le giratoire de Berlouze et le carrefour RD 700 – RD 35 (secteur de la gare d'Uzel), le remplacement de l'ouvrage du cours d'eau le « Rozan » et le maintien de la chaussée en bidirectionnel (environ 1 km) au regard des fortes contraintes environnementales de cette section ;
- Un aménagement à niveau des points d'échange de la gare d'Uzel et du Tourlanquin ;
- Le doublement de la RD700 entre le point d'échange de la gare d'Uzel et « La Place à L'Épine » (environ 4,5 km) permettant une mise à 2x2 voies jusqu'au giratoire du Triskell connecté à la RN164 .

2- Le plan ou programme dont découle le projet :

La section entre Uzel et la place à l'Épine a fait l'objet d'une première phase d'études et de concertation à partir de 2003. Celle-ci a dû être interrompue en 2008 du fait du lancement de la procédure d'élaboration du Plan de Prévention des Risques technologiques (PPRT) lié à l'établissement FINAGAZ classé SEVESO seuil haut et soumis à Autorisation avec Servitudes, localisé sur la commune de Saint-Hervé. L'arrêté préfectoral arrêtant le PPRT a été approuvé le 27 mars 2014.

Le contexte réglementaire étant stabilisé, les études techniques et réglementaires liées au projet ont pu être relancées fin 2015 avec l'établissement de l'état initial et l'étude de différentes variantes répondant aux nouvelles contraintes réglementaires (PPRT).
L'intérêt de cette opération a été confirmé en mars 2016 par son inscription au Schéma Départemental d'Aménagement Routier en tant qu'opération prioritaire.

Une procédure de participation du public pour la conception du projet, conformément à l'article R.121-21 du Code de l'Environnement, a été lancée début 2019. Un bilan de concertation a été publié le 1 juillet 2019 sur le site internet du Département, et consultable dans les communes de Ploeuc-l'Hermitage, Uzel, Saint-Hervé et Grâce-Uzel.

Quatre variantes V1 à V4, intégrant des sous-variantes liées notamment à la typologie ou à la position des points d'échange, ou encore une sous-variante demi-chaussée commune à trois variantes, ont été étudiées en comparaison de la variante V0 correspondant à l'absence d'aménagement.
Afin de poursuivre les études de projet de la solution, les Communes et LCBC ont donné un avis favorable à la solution retenue par délibération (octobre à décembre 2020) : variante V3-1. Le choix de la solution retenue a été validé en commission permanente au Département le 11 janvier 2021. Cette solution répondait aux enjeux et notamment permettait de sécuriser les carrefours du secteur et permettait d'assurer la faisabilité financière du projet.

Depuis, l'abrogation du plan particulier d'intervention du dépôt-relais Antargaz-Finagaz de Saint Hervé, et à la cessation d'activité de ce site (arrêté d'abrogation en date du 17/10/2023), les études n'ont plus à tenir compte du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT). D'autre part, le Département a travaillé à optimiser le projet afin de rechercher des solutions permettant de limiter les impacts du projet sur l'environnement et sur le foncier.

Ainsi, conformément à la loi N°2018-148 DU 2 mars 2018 et au décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif à l'information et participation du public au titre de l'Environnement, une nouvelle phase de concertation vise à associer le public au dernier parti pris d'aménagement.

3- Liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet

Ce projet d'aménagement de la route départementale 700 traverse les communes d'Uzel, Saint-Hervé, Grâce-Uzel et Ploeuc L'Hermitage. De manière plus marginale, les communes limitrophes sont concernées principalement par leur desserte.

4- Le projet fera l'objet d'une enquête publique unique :

- Préalable à la déclaration de projet (code de l''environnement);
- Préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (code de l'expropriation);
- Préalable à l'autorisation environnementale unique (codes de l'Environnement, Forestier, de l'Energie, des Transports...).

Dans le cadre de la modernisation du droit de l'environnement et des chantiers de simplification de l'administration menés par le Gouvernement, ce projet est soumis depuis le 1er mars 2017, à l'autorisation environnementale unique regroupant ainsi dans un même dossier l'ensemble des prescriptions des différentes législations applicables et relevant des différents codes (environnement, forestier, de l'énergie, des transports...).

5- Solutions alternatives envisagées

L'analyse de l'état initial de l'aire d'étude a mis en évidence les principaux enjeux suivants :

- la faune, la flore et les habitats présents (présence d'espèces protégées) : nécessité d'une demande de dérogation pour déplacement d'espèces;
- l'occupation des sols (emprise foncière, développement des zones d'activités, cadre de vie)

Différentes variantes étudiées ont fait l'objet d'une analyse multicritères .

6- Les modalités envisagées de concertation préalable au public

En vertu de l'article L.121-17 du Code de l'environnement, le Département des Côtes d'Armor prend l'initiative d'organiser une concertation préalable selon des modalités librement fixées et dans le respect des articles L.121-16 et R.121-19 et suivants du même code. Les modalités de cette nouvelle concertation sont les suivantes :

Durée de la concertation : du 1er décembre 2026 au 8 janvier 2027

Une réunion publique est programmée mercredi **9 décembre 2026 à 19 h 30**, salle Olympe à Saint-Hervé.

Le dossier de concertation sera mis à disposition en mairies de Uzel, Saint-Hervé, Grâce-Uzel et Ploeuc L'Hermitage ainsi que sur le site Internet du Département (www.cotesdarmor.fr).

Le public pourra exprimer ses observations sur les registres disponibles en mairies de Uzel, Saint-Hervé, Grâce Uzel et Ploeuc L'Hermitage pendant toute la durée de la consultation.

Quatre permanences seront réalisées par le service Grands Travaux du Département aux dates suivantes :
- samedi 12 décembre de 10h à 12h en Mairie d'Uzel
- jeudi 17 décembre, de 9h à 12h en Mairie d'Uzel
- jeudi 17 décembre de 14h à 17h30 en Mairie de Saint-Hervé
- vendredi 18 décembre de 9h à 12h30 en Mairie de Grâce-Uzel

Bilan de la concertation : il sera publié conformément à l'article R.121-21 du Code de l'environnement sur le site internet du Département www.cotesdarmor.fr et consultable dans les communes de Uzel, Saint-Hervé, Grâce-Uzel et Ploeuc L'Hermitage.

A Saint Brieuc, le 05 NOV. 2026

Le Président du Conseil Départemental
des Côtes d'Armor

Christian COAIL

03 NOV 2026